

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CROIX-HELLEAN**

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600503-20260918-18SEPT26_06-DE

Date de convocation : 11 septembre 2026	Le dix-huit septembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de La Croix-Helléan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Croix-Helléan, sous la présidence de Monsieur Thierry CHAMAILLARD, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15	Etaient présents : M. ADELYS, Mme BLANCHARD, M. BRIQUE, M. DINEL, M. GOMMIER, Mme GUEGAN, Mme LUCAS, Mme MAROT, Mme NICOLAS, M. THOMAS. Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir : Tristan DE LA FOREST à Thierry CHAMAILLARD, Benoit LE BLANC à Fabien ADELYS, Géraldine FRAY à Anthony DINEL et Solenn LE TOQUIN à Florent GOMMIER Absent n'ayant pas donné de pouvoir : / Secrétaire de séance : Anita MAROT
Numéro : 18SEPT26_06	

Objet : Remboursement d'une dépense engagée pour le compte de la commune dans le cadre de la Fête de la musique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation de la Fête de la musique, du 12 juin 2026 une dépense correspondant à l'intervention d'artistes avait été engagée pour le compte de la commune.

Pour des raisons pratiques liées à l'organisation de la manifestation, le contrat et les démarches auprès du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) ont été établis au nom de M. ADELYS Fabien, adjoint au Maire, qui a personnellement procédé au règlement des sommes correspondantes.
Le montant total avancé personnellement par l'élu s'élève à 402,98 €.

Monsieur le Maire précise que cette dépense correspond à une prestation réalisée dans le cadre d'une manifestation organisée par la commune et qu'elle a été engagée dans l'intérêt de celle-ci.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement à M. ADELYS Fabien la somme de 402,98 €, correspondant aux dépenses effectivement engagées pour le compte de la commune, sur présentation des justificatifs correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE que la somme de 402,98 € a été personnellement avancée par M. ADELYS Fabien, adjoint au Maire, dans le cadre de l'organisation de la Fête de la musique du 12 juin 2026 ;
- RECONNAÎT que cette dépense a été engagée dans l'intérêt de la commune et pour les besoins de l'organisation de cette manifestation ;
- DÉCIDE de rembourser à M. ADELYS Fabien, adjoint au Maire, la somme de 402,98 €, correspondant au montant effectivement avancé ;
- PRÉCISE que le remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs correspondants ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et écritures comptables nécessaires à la régularisation de cette dépense.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
A La Croix-Helléan, le 22 septembre 2026

Le Maire,
Thierry CHAMAILLARD